



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-228

**portant réglementation de la circulation à l'occasion des travaux d'abaissement
du trottoir 14 rue de Michelfelden à VILLAGE-NEUF**



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande de la société MTP en date du 23 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux d'abaissement du trottoir 14 rue de Michelfelden,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Entre le **jeudi 13 octobre et le vendredi 4 novembre 2022 inclus**, des restrictions de circulation vont s'appliquer devant le 14 rue de Micchlfelden pour une durée estimée à **6 jours**.

Article 2

- ♦ La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir devant le 14 rue de Michelfelden et déportée en face.
- ♦ En cas d'empiètement sur la bande de circulation de la rue de Michelfelden et en fonction des besoins du chantier, une circulation alternée (manuellement ou par sens de circulation prioritaire) pourra être mise en place.

- ♦ Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera strictement interdit dans la zone de chantier.
- ♦ La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.
- ♦ Une présignalisation des travaux, de l'interdiction de circulation pour les piétons et de l'alternat de circulation le cas échéant, sera installée à 50m et amont et en aval de la zone de chantier.

D'une manière générale, l'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures qu'elle estime nécessaire pour garantir la sécurité de son intervention.

Article 3

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, sa maintenance et la gestion de l'alternat de circulation le cas échéant seront assurées par la société MTP basée à HEIDWILLER, en charge des travaux.

Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à HESINGUE
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Société MTP à HEIDWILLER

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 12 octobre 2022.

Acte certifié exécutoire
à compter du 13 octobre 2022.
VILLAGE-NEUF, le 13 octobre 2022.

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Guy UNTERSEH